

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9577>

A la vie, à la mort : quand l'amour éternel tourne au casse-tête juridique

- Mieux vaut en rire -



Publication date: vendredi 4 octobre 2024

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés

Les questions d'inhumation dans les caveaux familiaux sont parfois délicates. Surtout en cas de remariage...

La Voix du Nord [\[1\]](#) s'est fait l'écho d'un contentieux délicat porté devant le tribunal administratif de Lille.

Tout commence en 1977, quand Monsieur X achète une concession perpétuelle dans le cimetière du village. Son épouse y est enterrée à son décès. Les années passent, et Monsieur X refait sa vie avec une nouvelle femme. À son décès, il retrouve sa première épouse... dans le caveau. Jusque-là, tout va bien.

Les choses se compliquent lorsque la seconde épouse décède à son tour. Embarrassée la municipalité consulte les pompes funèbres pour savoir que faire en pareilles circonstances. "Il n'est pas possible de séparer un couple marié", répondent les professionnels. Il est donc décidé d'enterrer la défunte aux côtés de son mari et de sa première épouse.

Mais les enfants du premier lit ne sont pas d'accord et demandent l'annulation en justice du permis d'inhumer. Ils invoquent l'exiguïté du caveau et l'incompétence de la commune pour prendre une telle décision.

Le tribunal administratif de Lille a dû trancher en prenant en compte deux critères : la place dans le caveau et la volonté du titulaire de la concession.

Or, les pompes funèbres confirment que le caveau est assez grand pour accueillir la dépouille de la deuxième épouse. Et il n'est pas établi, ni même soutenu, que le titulaire de la concession aurait refusé que sa seconde épouse repose à ses côtés avec sa première femme.

La polygamie post-mortem n'est pas contraire à l'ordre public en somme. Le maire peut enfin souffler : sa décision n'est "pas entachée d'illégalité". Ouf !



[1] Julien Cokelaer, Les enfants ne voulaient pas que leur belle-mère et leur mère soient enterrées dans le même caveau, La Voix du Nord, 1er octobre 2024